



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 22/12/2025 S²LOM
ID : 024-252405329-20251216-01122025-DE

Délibération N°01_12_2025

Objet : Adoption du Procès-verbal du comité syndical du Mardi 25 novembre 2025

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 18	Nombre de votants : 19
Nombre de pouvoirs : 1		
Compétences : Obligatoire	Nombre de voix par compétence : 64	
Secrétaire de séance	Mme Bernadette SALINIER	

Présents :

Pascal PROTANO, Alain MARTY, Bernadette SALINIER, Daniel LE MAO, Hélène REYS, François ROUSSEL, Gérard TEILLAC, Vincent FARGEAS, Alain PEYROU, Jean Pierre COLIN, Michel DOBBELS, Serge ORHAND, Bernard TRIFFE, Marjorie MOLLETON, Frédéric GAUTHIER, Michel DONNETTE, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU

Absents :

Thierry CIPIERRE, Evelyne ROUX, Pierre JAUBERTIE, Francis COLBAC, Marc MELOTTI, Jérôme PEYRAT, Gé KUSTERS, Vincent RIVAUD, Jean Paul DUBOS, Jean Pierre CAZES, Jean Louis DESSALLES, Hervé COUSTILLAS, Brigitte CABIROL, Johann DESPORT

Pouvoirs :

Philippe ROUSSEAU donne pouvoir à Pascal PROTANO

Adoption du Procès-verbal du comité syndical novembre 2025

Monsieur le Président présente le procès-verbal du comité syndical du mardi 25 novembre 2025, annexé à la présente délibérations.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le procès-verbal du comité syndical du mardi 25 novembre 2025, annexé à la présente délibération.

Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 28/12/2025

Pour extrait conforme :
Coulounieix-Chamiers le : 18/12/2025

Secrétaire de séance



Bernadette SALINIER

Président du SMD3



PROCÈS-VERBAL



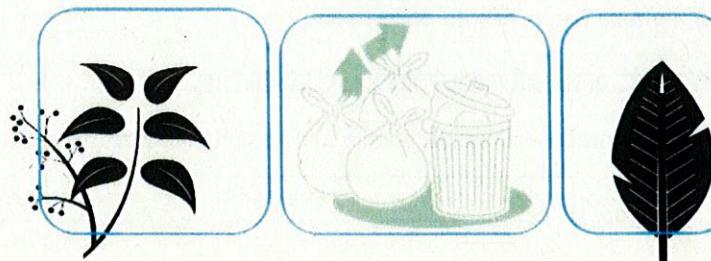
Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 22 DEC. 2025 
ID : 024-252405329-20251216-01122025-DE

MARDI 25 NOVEMBRE 2025

17H00

PROCÈS VERBAL COMITÉ SYNDICAL

**SALLE DU CONSEIL
SIÈGE DU SMD3**



PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

Le mardi 25 novembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers (24660). L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

Monsieur le Président vérifie le quorum et ouvre la séance.

M. Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats.
Mme Hélène REYS est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Pascal PROTANO, Thierry CIPIERRE, Evelyne ROUX, Alain MARTY, Bernadette SALINIER, Daniel LE MAO, Hélène REYS, François ROUSSEL, Jérôme PEYRAT, Gérard TEILLAC, Vincent FARGEAS, Alain PEYROU, Jean Paul DUBOS, Serge ORHAND, Bernard TRIFFE, Jean Pierre CAZES, Marjorie MOLLETON, Frédéric GAUTHIER, Hervé COUSTILLAS, Michel DONNETTE, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU

Absents :

Pierre JAUBERTIE, Francis COLBAC, Marc MELOTTI, Gé KUSTERS, Dominique BOUSQUET, Michel DOBBELS, Vincent RIVAUD, Brigitte CABIROL, Johann DESPORT

Pouvoirs :

Philippe ROUSSEAU donne pouvoir à Pascal PROTANO
Jean Louis DESSALLES donne pouvoir à Marjorie MOLLETON

DÉLIBÉRATION :

Vie du SMD3

01 11 2025 - Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 14 octobre 2025

Monsieur le Président présente le procès-verbal du comité syndical du Mardi 14 octobre 2025, annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTÉ le procès-verbal du comité syndical du mardi 14 octobre 2025, annexé en pièce jointe.

Pour : 47	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

02 11 2025 - Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du Vendredi 24 octobre 2025

Monsieur le Président présente le procès-verbal du comité syndical qui s'est tenu le vendredi 24 octobre 2025, annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTÉ le procès-verbal du comité syndical du vendredi 24 octobre 2025, annexé en pièce jointe.

Pour : 47	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Ressources Humaines

03 11 2025 - Mise à jour du tableau des emplois permanents du personnel et création de postes (Fonctionnaires territoriaux et salariés de droit privé)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

I – Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires

Compte tenu de deux départs en retraite courant décembre et d'une démission ce mois de novembre, il y a lieu de fermer trois postes au grade d'adjoint technique ppal de 1ere cl.

Compte tenu d'une nomination au grade d'agent de maîtrise (promotion interne 2025), il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs en fermant le poste au grade d'origine d'adjoint technique ppal de 2eme cl.

Compte tenu de ces évolutions, le Président propose le tableau des effectifs fonctionnaires, mis à jour, annexé à la délibération.

La mise à jour du tableau des effectifs fonctionnaires dénombre 259 agents fonctionnaires.

II – Mise à jour du tableau des emplois permanents des contractuels de droit privé / Crédit de postes

Le Président propose l'ouverture de 3 postes de personnel non-cadres répartis sur l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer le renouvellement de poste d'un fonctionnaire ayant démissionné sur l'Antenne de Grand Périgueux, il convient d'ouvrir un poste d'agent de propriété.

- Filière Exploitation Collecte ; création d'1 poste Ouvrier à temps complet.

Afin de proposer une solution intermédiaire de stockage des DPS collectés sur le secteur du Sariadais après la fermeture du centre de tri de Marcillac programmée le 31 janvier 2026 (DPS aujourd'hui traités directement par le centre de tri et qui, après la fermeture devront être transportés jusqu'au centre de tri départemental), il est nécessaire de créer deux postes à Marcillac Saint Quentin :

- Un poste mixte assurant un mi-temps des missions d'agent de transfert sur la plateforme de DPS maintenue sur les lieux de l'actuel centre de tri et un mi-temps des missions d'agent de maintenance départemental assurant notamment l'entretien des presses des autres centres de transfert.
- Un poste de chauffeur SPL rattaché à l'équipe Transport départemental et assurant pour partie de ses missions le transport des DPS depuis Marcillac jusqu'au centre de tri départemental.

Ces deux postes sont proposés comme solution de reclassement aux salariés de Marcillac impactés par l'arrêt d'activité du centre de tri de Marcillac.

Pour le poste d'« agent de transfert/agent de maintenance itinérant » rattaché au métier d'« agent technique polyvalent » :

- Filière « maintenance traitement » ; création d'1 poste « Ouvrier » à temps complet.

Pour le poste de « Chauffeur SPL » :

- Filière « exploitation collecte » ; création d'1 poste « Ouvrier qualifié » à temps complet.

Compte tenu de ces évolutions, le Président propose le tableau des emplois permanents contractuels, mis à jour, annexé à la délibération.

La mise à jour du tableau des emplois permanents contractuels dénombre 250 salariés de droit privé.

Le Président rappelle l'effectif global des emplois permanents, fonctionnaires et personnels de droit privé confondus de 509 agents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** les ouvertures des postes de salariés de droit privé,
- **ADOpte** les tableaux des emplois permanents des fonctionnaires territoriaux et des salariés de droit privé annexés à la présente délibération.

Pour : 47	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Monsieur Francis COLBAC est arrivé à 17h10.

Présents :

Pascal PROTANO, Thierry CIPIERRE, Evelyne ROUX, Alain MARTY, Bernadette SALINIER, Francis COLBAC, Daniel LE MAO, Hélène REYS, François ROUSSEL, Jérôme PEYRAT, Gérard TEILLAC, Vincent FARGEAS, Alain PEYROU, Jean Paul DUBOS, Serge ORHAND, Bernard TRIFFE, Jean Pierre CAZES, Marjorie MOLLETON, Frédéric GAUTHIER, Hervé COUSTILLAS, Michel DONNETTE, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU

Absents :

Pierre JAUBERTIE, Marc MELOTTI, Gé KUSTERS, Dominique BOUSQUET, Michel DOBBELS, Vincent RIVAUD, Brigitte CABIROL, Johann DESPORT

Pouvoirs :

Philippe ROUSSEAU donne pouvoir à Pascal PROTANO
Jean Louis DESSALLES donne pouvoir à Marjorie MOLLETON

Finances

04 11 2025 - Débat d'orientations budgétaires 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pose que, dans les collectivités de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, l'exécutif se doit de présenter chaque année, dans les deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

La loi NOTRe du 7 août 2015 en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, un rapport d'orientations budgétaires, élaboré sous forme d'annexe à la délibération, revêt la forme d'un document qui rappelle la ligne de conduite et les objectifs de la structure.

Débat :

Monsieur Thierry BOIDE présente le document aux élus. Il précise que l'accent est mis sur les pistes d'économies pour contenir la hausse de la Redevance Incitative à hauteur du taux d'inflation. Il indique que l'évolution du montant de la TGAP n'est pas connue à ce jour.

Madame Hélène REYS estime que le Débat d'orientations budgétaires 2026 n'a pas fait l'objet d'une construction collective. Le fait que les enjeux sont complexes et les délais d'études du document courts limitent les conditions de l'analyse du projet. Elle déplore qu'il n'y ait pas de débats puisque les élus n'interviennent pas dans le cadre de l'examen de cette délibération. Elle note néanmoins une transparence sur l'évolution des tonnages et la trajectoire financière.

Madame Hélène REYS indique que les élus continuent d'assumer les décisions de l'ancien mandat sans possibilités d'adopter des alternatives correspondant aux idées des élus et des habitants. Elle relève un problème d'équité sociale, sans loi permettant la tarification sociale pour les foyers modestes qui subissent un choc financier difficilement absorbable. Elle note que le SMD3 reconnaît cette situation sans apporter de solutions, si ce n'est un accompagnement théorique. Elle demande la constitution d'un groupe de travail sur le sujet.

Madame Hélène REYS s'inquiète du niveau d'endettement du syndicat au regard des investissements à porter, puisque la question de l'exutoire des déchets est posée. Elle plaide pour qu'un débat est enfin lieu sur l'incinération, système moins polluant et aujourd'hui plus respectueux de l'environnement.

Madame Hélène REYS indique que la prévention demeure encore le parent pauvre de la stratégie du SMD3. Elle souhaiterait que plus d'énergie soit mise dans les politiques de réduction des déchets. Elle indique que les décisions du syndicat provoquent la colère, et qu'il faut entendre les habitants.

Madame Hélène REYS note que le Débat d'Orientations budgétaires 2026 porte de réelles ambitions mais n'apporte pas de réponses sur la réduction à la source. Elle souhaiterait une vision plus structurée, plus démocratique.

Monsieur le Président rappelle que, depuis septembre 2025, toutes les réunions des élus (Bureaux, séminaires, Comités) s'intéressent au sujet des finances et à la préparation du Débat d'Orientations budgétaires 2026.

Monsieur le Président est d'accord avec Madame Hélène REYS sur la problématique de la tarification sociale. Il rappelle ses diverses interventions pour faire aboutir le dossier.

Quant à la limitation des déchets à la source, Monsieur le Président souhaiterait que les opposants aux politiques menées par le SMD3 puissent aussi s'opposer à la production des déchets des industriels (suremballage...).

En préambule de la présentation des différentes délibérations fixant les tarifs de la REOMi 2026, Monsieur Thierry BOIDE précise que l'évolution par rapport à 2025 est limitée au coût de l'inflation, soit + 1,3 %.

Monsieur le Président rappelle que cette hausse correspond à une augmentation de 3,63 € par an pour un foyer moyen.

Madame Hélène REYS souhaite intervenir au titre de l'ensemble des délibérations tarifaires présentées.

Madame Hélène REYS note que l'augmentation est limitée mais rappelle que la première inflation qui a touché les foyers modestes s'est faite lors du passage en Redevance Incitative avec des augmentations allant parfois jusqu'à + 400 %.

Madame Hélène REYS indique que la situation juridique du SMD3 est préoccupante, le Tribunal Administratif ayant annulé les tarifications 2023 et 2024. Elle rappelle que le syndicat avait deux mois pour revoter, que l'appel n'est pas suspensif et que le Comité n'a pas redélibéré. Elle estime qu'au lieu de corriger sa copie, le SMD3 se place dans les mêmes irrégularités en reprenant les différences de tarifs entre Point d'Apport et Porte à Porte. Elle juge que le syndicat se place dans l'illégalité et contourne une décision de justice. Le droit doit être respecté, et le Comité n'a pas été élu pour agir contre une décision de justice.

Madame Hélène REYS juge également la situation préoccupante quant à la mise au vote d'une délibération portant harmonisation du mode de collecte. Elle estime que le changement de mode de collecte n'est pas une réponse juridique mais une fuite en avant.

Madame Hélène REYS indique qu'aucun outil n'est mis en place pour les foyers modestes, le SMD3 est dans l'irresponsabilité sociale et juridique.

Madame Hélène REYS rappelle les critiques de la Chambre Régionale des Comptes en matière de vision. Elle estime que le vote des nouveaux tarifs entraînera un manque de confiance de la part des usagers.

Madame Hélène REYS indique qu'elle votera contre les délibérations tarifaires et appelle chaque élu à bien voter puisqu'il est temps de revenir à une tarification régulière, équitable et compréhensible.

Monsieur le Président rappelle que le sursis à exécution du jugement du Tribunal Administratif n'a pas encore été étudié par la Cour Administrative d'Appel, le réexamen des tarifs 2023 et 2024 n'est donc pas d'actualité.

Sur le fond, Monsieur le Président précise que le Tribunal demande de rapprocher les tarifications de modes de collecte différents. Il rappelle que les services et un Bureau d'Etudes avaient chiffré un différentiel de 40 % entre la collecte en Point d'Apport et celle en Porte à Porte. Il précise que la Chambre Régionale des Comptes n'a pas demandé de revoir la tarification du Porte à Porte par rapport à celle du Point d'Apport. Le prix est ainsi calculé au plus juste, au regard de ce que coûte le service.

Monsieur le Président rappelle que les maires ont eu le choix du mode de collecte, certains élus ont choisi le Porte à Porte en acceptant que ce service soit plus cher. Il s'interroge sur les raisons permettant de changer aujourd'hui une règle acceptée et votée démocratiquement.

Monsieur Thierry BOIDE indique qu'il n'est pas quelqu'un qui enfreint la loi. Il demande qui peut imaginer qu'un camion qui s'arrête devant chaque maison coûte aussi cher qu'un camion collectant un Point d'Apport. En matière d'harmonisation du mode de collecte, il faut assumer les choix du SMD3.

Monsieur le Président rappelle que la hausse de la tarification est limitée à la seule inflation, le syndicat ayant fait des économies de fonctionnement.

Monsieur SERGE ORHAND indique qu'il était Président d'un syndicat de collecte des déchets qui appliquaient une TEOM aux taux différenciés en fonction d'une collecte en Point d'Apport ou en Porte à Porte. Il se demande pourquoi cette différence de taux ne serait plus possible, les usagers en Point d'Apport fournissant des efforts en allant sur les zones de collecte. Il note que la DGFIP appliquait ces taux différenciés à l'époque alors que le Tribunal Administratif aujourd'hui remet en cause ce principe.

Madame Hélène REYS précise que le Tribunal Administratif fait part d'une rupture d'égalité entre les usagers lorsque le litrage collecté est le même. Elle estime que reprendre la même différence de tarifs est risqué et se demande quel est l'intérêt juridique du SMD3 à poursuivre dans cette voie. Elle indique que les élus s'apprêtent à voter quelque chose qui sera censuré par le juge.

Quant à la présence ce jour de la presse, Madame Hélène REYS précise que son combat est le même sur les questions écologiques, démocratiques et sociales depuis le début du mandat. Elle reprendra Monsieur Thierry BOIDE lorsque ses interventions laisseront entendre que son discours est adapté aux circonstances.

Monsieur le Président rappelle que, depuis le début du mandat, il a été indiqué que la loi impose que le tarif doit correspondre au service rendu.

Madame Hélène REYS indique ne pas avoir été destinataire d'un document confirmant que le Porte à Porte est plus cher, il s'agit d'un manque de transparence.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires pour 2026 et de la transmission préalable du rapport d'orientations budgétaires conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- *****

05 11 2025 - Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1er janvier 2026 pour les foyers collectés en points d'apport.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2333-76 ;

Considérant la délibération n° 02-06-2022 du 14 juin 2022 instituant la redevance incitative à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance incitative pour l'exercice 2026 ;

Vu les travaux préparatoires du Bureau Syndical réuni le 4 novembre 2025 ;

Vu la présentation de la grille tarifaire 2026 suivante :

1. Tarifs applicables aux ménages (prix en euros non assujettis à TVA)

Nombre de personnes au foyer	1	1,5	2	2,5	3	3,5	
Nombre d'Ouvertures Forfaitaires d'une trappe de 60L (*) (par an)	16	22	26	30	34	36	
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26	26	26	26	26	26	
Abonnement Annuel (en Euros)	121,16€	121,16€	121,16€	121,16€	121,16€	121,16€	
Forfait d'Ouvertures Annuelles (en Euros)	95,36€	131,12€	154,96€	178,80€	202,64€	214,56€	
Total Part Fixe Annuelle (Abonnement + Forfait d'Ouvertures) (en Euros)	216,52€	252,28€	276,12€	299,96€	323,80€	335,72€	
Prix de l'Ouverture Supplémentaire d'une trappe de 60L (*) (en Euros) soit 0,098€/Litres	5,96€	5,96€	5,96€	5,96€	5,96€	5,96€	
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie à partir du 27ème passage) (en Euros)	11,22€	11,22€	11,22€	11,22€	11,22€	11,22€	
Nombre de personnes au foyer	4	4,5	5	5,5	6	6,5	7 et Plus
Nombres d'Ouvertures Forfaitaires d'une trappe de 60L (*) (par an)	40	42	44	46	48	50	52
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26	26	26	26	26	26	26
Abonnement Annuel (en Euros)	121,16€	121,16€	121,16€	121,16€	121,16€	121,16€	121,16€
Forfait d'ouvertures annuelles (en Euros)	238,40€	250,32€	262,24€	274,16€	286,08€	298,00€	309,92€
Total Part fixe annuelle (Abonnement + Forfait d'Ouvertures) (Prix en Euros)	359,56€	371,48€	383,40€	395,32€	407,24€	419,16€	431,08€
Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 L (*) (en Euros) soit 0,098€/Litres	5,96€	5,96€	5,96€	5,96€	5,96€	5,96€	5,96€
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en Euros, à partir du 27ème passage)	11,22€	11,22€	11,22€	11,22€	11,22€	11,22€	11,22€

*Nota : seule une demi- ouverture est comptabilisée en cas d'utilisation d'une borne à déchets résiduels équipée d'une trappe de 30 l et seul un huitième d'ouverture est comptabilisé en cas d'ouverture d'une borne à biodéchets équipée d'une trappe de 30 l. En cas d'ouverture supplémentaire d'une trappe de 30 l d'ordures ménagères au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 2,98 €. En cas d'ouverture d'une trappe de 30 l de biodéchets au-

2. Ouverture Bluetooth Application Mobile

Ouverture 1 Ecopoint 60 Litres	5,96€
--------------------------------	-------

3. Tarifs applicables pour les logements d'urgence dans les secteurs en Points d'Apport (prix en euros non assujettis à TVA) :

Crédits d'ouverture pour les ordures ménagères résiduelles

- 60 litres / 5,96 € par ouverture
- 30 litres / 2,98 € par ouverture

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** les tarifs 2026 de la REOMI pour les foyers collectés en point d'apport, exposés ci-dessus.

Pour : 45	Contre : 4	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Madame Hélène REYS, Monsieur Hervé COUSTILLAS votent Contre

06 11 2025 - Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1er janvier 2026 pour les foyers collectés en porte à porte.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2333-76 ;

Considérant la délibération n° 02-06-2022 du 14 juin 2022 instituant la redevance incitative à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance incitative pour l'exercice 2026 ;

Vu les travaux préparatoires du Bureau Syndical réuni le 4 novembre 2025 ;

Vu la présentation de la grille tarifaire 2026 suivante ;

1.Tarifs applicables aux ménages (prix en euros non assujettis à TVA)

Nombre de personnes au foyer	1	1,5	2	2,5	3	3,5
Taille standard du bac en litres	120	120	120	120	120	120
Nombre de levées forfaitaires (par an)	8	11	13	15	17	18
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26	26	26	26	26	26
Abonnement Annuel (en Euros)	121,16€	121,16€	121,16€	121,16€	121,16€	121,16€
Forfait de levées annuelles (en Euros)	181,97€	232,03€	265,41	298,78€	332,16€	348,85€
Total Part Fixe Annuelle (Abonnement + Forfait de levées) (en Euros)	303,13€	353,19€	386,57€	419,94€	453,32€	470,01€
Prix de la levée supplémentaire bac de 120L (*) (en Euros)	11,92€	11,92€	11,92€	11,92€	11,92€	11,92€
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie à partir du 27ème passage) (en Euros)	11,22€	11,22€	11,22€	11,22€	11,22€	11,22€

Nombre de personnes au foyer	4	4,5	5	5,5	6	6,5	7 et Plus
Taille standard du bac en litres	120	120	120	120	120	120	120
Nombre de levées forfaitaires (par an)	20	21	22	23	24	25	26
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26	26	26	26	26	26	26
Abonnement Annuel (en Euros)	121,16€	121,16€	121,16€	121,16€	121,16€	121,16€	121,16€
Forfait de levées annuelles (en Euros)	382,22€	398,91€	415,60€	432,29€	448,98€	465,66€	482,35€

Total Part Fixe Annuelle (Abonnement + Forfait de levées) (en Euros)	503,38€	520,07€	536,76€	553,45€	570,14€	586,82€	603,51€
Prix de la levée supplémentaire bac de 120 L (*) (en euros)	11,92€	11,92€	11,92€	11,92€	11,92€	11,92€	11,92€
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en Euros, à partir du 27ème passage)	11,22€	11,22€	11,22€	11,22€	11,22€	11,22€	11,22€

Les foyers collectés en porte-à-porte peuvent accéder aux bornes d'apport avec le badge qui leur a été remis pour accéder en déchèterie. Dans ce cas, les ouvertures sont réalisées au tarif des ouvertures supplémentaires applicables aux foyers collectés en point d'apport.

Ces ouvertures ne sont pas incluses dans le forfait de levées.

Prix de l'ouverture :

- trappe de 60 litres : 5,96 €
- trappe de 30 litres : 2,98 €
- trappe de 30 litres de biodéchets : 0,75 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE les tarifs 2026 de la REOMI pour les foyers collectés en porte à porte, exposés ci-dessus.

Pour : 45	Contre : 4	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Madame Hélène REYS, Monsieur Hervé COUSTILLAS votent Contre

07 11 2025 - Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
applicables aux résidences secondaires collectées en point d'apport à compter du 1er janvier
2026.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2333-76 ;

Considérant la délibération n° 02-06-2022 du 14 juin 2022 instituant la redevance incitative à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance incitative pour l'exercice 2026 ;

Vu les travaux préparatoires du Bureau Syndical réuni le 4 novembre 2025 ;

Vu la présentation de la grille tarifaire 2026 suivante ;

Tarifs applicables aux résidences secondaires collectées en points d'apport

Nombre d'ouvertures forfaitaires annuelles d'une trappe de 60 l (*)	24
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26
Abonnement (en euros)	121,16 €
Forfait de litrage annuel (en euros)	143,04 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de litrage en euros)	264,20 €

Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 l (*) (en euros)	5,96 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27ème passage)	11,22 €
<i>*Nota : seule une demi-ouverture est comptabilisée en cas d'utilisation d'une borne à déchets résiduels équipée d'une trappe de 30L et seul un huitième d'ouverture est comptabilisé en cas d'ouverture d'une borne à biodéchets équipée d'une trappe de 30L. En cas d'ouverture supplémentaire d'une trappe de 30L d'ordures ménagères au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 2,98 €. En cas d'ouverture d'une trappe de 30L de biodéchets au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 0,75 €.</i>	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE les tarifs de la REOMI 2026 applicables aux résidences secondaires collectées en point d'apport.

Pour : 45	Contre : 4	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Madame Hélène REYS, Monsieur Hervé COUSTILLAS votent Contre

08 11 2025 - Tarifs de la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative applicables aux résidences secondaires collectées en porte à porte à compter du 1er janvier 2026

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2333-76 ;

Considérant la délibération n° 02-06-2022 du 14 juin 2022 instituant la redevance incitative à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance incitative pour l'exercice 2026 ;

Vu les travaux préparatoires du Bureau Syndical réuni le 4 novembre 2025 ;

Vu la présentation de la grille tarifaire 2026 suivante ;

Tarifs applicables aux résidences secondaires collectées en porte à porte

Taille standard du bac (*) (en litres)	120
Nombre de levées forfaitaires (par an)	12
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26
Abonnement (en euros)	121.16 €
Forfait de levées annuel (en euros)	248,72 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de levées en euros)	369,88 €
Prix de la levée supplémentaire pour un bac de 120 l (*) (en euros)	11,92 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27 ^{ème} passage)	11,22 €

Les résidences secondaires collectées en porte à porte peuvent accéder aux bornes d'apport avec le

badge qui leur a été remis pour accéder en déchèterie. Dans ce cas, les ouvertures sont réalisées au tarif des ouvertures supplémentaires applicables aux foyers collectés en point d'apport.

Ces ouvertures ne sont pas incluses dans le forfait de levées.

Prix de l'ouverture :

- trappe de 60 litres : 5,96 €
- trappe de 30 litres : 2,98 €
- trappe de 30 litres de biodéchets : 0,75 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE les tarifs 2026 de la REOMI applicables aux résidences secondaires collectées en porte à porte.

Pour : 45	Contre : 4	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Madame Hélène REYS, Monsieur Hervé COUSTILLAS votent Contre

09 11 2025 - Tarifs de la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative applicables aux résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire collectées en bacs en service de porte-à-porte à compter du 1er janvier 2026

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2333-76 ;
Considérant la délibération n° 02-06-2022 du 14 juin 2022 instituant la redevance incitative à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance incitative pour l'exercice 2026 ;

Vu les travaux préparatoires du Bureau Syndical réuni le 4 novembre 2025 ;

Vu la présentation de la grille tarifaire 2026 suivante ;

Tarifs applicables aux résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire collectées en bacs en service de porte-à-porte en application de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales

Chaque logement d'un habitat vertical ou pavillonnaire est facturé comme il suit :

Nombre de litrage forfaitaire par an (*)	1 560
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26
Abonnement (en euros)	121,16 €
Forfait de litrage annuel (en euros)	265,41 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de litrage en euros)	386,57 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27ème passage)	11,22 €

**Nota : Au-delà de ce forfait annuel de 1560 litres par logement, il est facturé le prix des litrages supplémentaires au tarif de 0,0993€ par Litres.*

Dans ce cadre, la part fixe annuelle facturée aux résidences constituées en habitat vertical ou

386,57 € pavillonnaire correspond au nombre de logements de la résidence x 386,57 €.

Les logements collectés en porte à porte peuvent accéder aux bornes d'apport avec le badge qui leur a été remis pour accéder en déchèterie. Dans ce cas, les ouvertures sont réalisées au tarif des ouvertures supplémentaires applicables aux foyers collectés en point d'apport. Ces ouvertures ne sont pas incluses dans le forfait de litrage.

Prix de l'ouverture :

- trappe de 60 litres : 5,96 €
- trappe de 30 litres : 2,98 €
- trappe de 30 litres de biodéchets : 0,75 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE les tarifs 2026 de la REOMI applicables aux résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire collectées en bacs en service de porte-à-porte.

Pour : 47	Contre : 2	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Madame Hélène REYS vote Contre

10 11 2025 - Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative applicables aux Professionnels, Administrations et Associations collectés en point d'apport à compter du 1er janvier 2026.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2333-76 ;

Considérant la délibération n° 02-06-2022 du 14 juin 2022 instituant la redevance incitative à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance incitative pour l'exercice 2026 ;

Vu les travaux préparatoires du Bureau Syndical réuni le 4 novembre 2025 ;

Vu la présentation de la grille tarifaire 2026 suivante ;

Tarifs applicables aux professionnels, administrations et associations produisant des déchets assimilés à ceux des ménages et collectés, en point d'apport, dans les mêmes conditions que les ménages (prix en euros non assujettis à TVA).

Nombre d'ouvertures forfaitaires annuelles d'une trappe de 60 l (*)	16
Abonnement (en euros)	91,14 €
Forfait de litrage annuel (en euros)	95,36 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de litrage en euros)	186,50 €
Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 l (*) (en euros)	5,96 €

*Nota : seule une demi-ouverture est comptabilisée en cas d'utilisation d'une borne à déchets résiduels équipée d'une trappe de 30L et seul un huitième d'ouverture est comptabilisé en cas d'ouverture d'une borne à biodéchets équipée d'une trappe de 30L.
En cas d'ouverture supplémentaire d'une trappe de 30L d'ordures ménagères au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 2,98 €. En cas d'ouverture d'une trappe de 30L de biodéchets au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 0,75€.
** Nota : en cas de pluralité de points de production sur la même commune, facturation d'un seul abonnement et d'un seul forfait, sinon, facturation d'un abonnement et d'un forfait par point de production

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE les tarifs 2026 de la REOMI applicables aux professionnels, administrations et associations collectés en point d'apport, exposés ci-dessus.

Pour : 47	Contre : 2	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Madame Hélène REYS vote Contre

11 11 2025 - Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative applicables aux Professionnels, Administrations et Associations collectés en porte à porte à compter du 1er janvier 2026.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2333-76 ;

Considérant la délibération n° 02-06-2022 du 14 juin 2022 instituant la redevance incitative à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance incitative pour l'exercice 2026 ;

Vu les travaux préparatoires du Bureau Syndical réuni le 4 novembre 2025 ;

Vu la présentation de la grille tarifaire 2026 suivante ;

Tarifs applicables aux professionnels, administrations et associations produisant des déchets assimilés à ceux des ménages et collectés, en bacs en service de porte à porte, dans les mêmes conditions que les ménages (prix en euros non assujettis à TVA).

Taille standard du bac au choix (en litres)	120	240	360
Nombre de levées forfaitaires annuelles	8	8	8
Abonnement (en Euros)	91,14€	91,14€	91,14€
Forfait de levées annuelles (en Euros)	169,96€	303,46€	436,97€
Total Part Fixe Annuelle (Abonnement + Forfait de levées) (en Euros)	261,10€	394,60€	528,11€
Prix de la levée supplémentaire bac de 120L (*) (en Euros)	11,92€	23,84€	35,76€

*Nota : En cas de pluralité de points de production sur la même commune, facturation d'un seul abonnement et d'un seul forfait

**Nota : En cas de pluralité de taille de bacs, le forfait retenu sera celui correspondant à la plus grande contenance.

Les professionnels, administrations et associations peuvent utiliser les déchèteries pour leurs autres déchets au tarif en vigueur suivant les filières concernées. Ces tarifs font l'objet d'une délibération distincte « tarification unique applicable aux professionnels, administrations, associations, entités publiques non adhérentes et particuliers ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2026 de la REOMI applicables aux professionnels, Administrations et Associations collectés en porte à porte, exposés ci-dessus.

Pour : 49	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

12 11 2025 - Tarification Unique 2026 – Adhérents

Dans le cadre des compétences exercées par le syndicat au profit des collectivités adhérentes, il est proposé la tarification unique Adhérents 2026 ci-dessous.

1 – Filière des déchets propres et secs

Fillière DPS	Modalités de collecte / Nature des flux	Prestations proposées par le SMD3	Montant facturé
	Cartons collectés en apport volontaire	Mise en balles	38,75 €/T

Tri DPS et Refus de tri	DPS et refus de tri	Montant facturé
	DPS tonnages entrants au centre de tri	86,75 € /T
	Refus de tri (suivant % caractérisation de l'entrant rapproché aux refus de tri réellement produits) <i>*Ce prix sera majoré du montant de la TGAP applicable en 2026</i>	289,40 €/T*

Fillière DPS	Nature de la prestation	Montant facturé
	Constat de déchets impropre entrants au centre de tri	103 €/forfait

2 - Filière des déchets verts

Fillière DEV	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé
	Apport végétaux	Traitement de végétaux - broyage simple	35,55 €/T
	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé
	Collectés en bennes tasseuses <i>*Ce prix sera majoré du montant de la TGAP applicable en 2026.</i>	Transfert, transport et traitement	145,85 €/T*
Fillière des déchets résiduels	Encombrants de déchèteries livrés en mélange avec du PSE <i>*Ce prix sera majoré du montant de la TGAP applicable en 2026.</i>	Traitement	134,75 €/T*

Encombrants de déchèteries livrés sans PSE	Traitement	125,40 €/T*
<i>*Ce prix sera majoré du montant de la TGAP applicable en 2026.</i>		

3-Filières spécifiques

Filières spécifiques	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé sur la base des tonnages entrants ou des quantités facturées par les prestataires du SMD3)
	PSE	Collecte, transfert, et transport valorisation	7,95 €/sac
	Déchets ménagers spéciaux : DDS*	Fourniture de la balance, collecte, transport et traitement	215,00 €/rotation 846,20 €/tonne
	Amiante-Ciment*	Enfouissement	99,35 €/T
	Bois *	Apport direct des bennes sur le site de traitement identifié par le SMD3	48,85 €/T
	Déchets inertes*	Valorisation	9,05 €/T

* Tarification avant l'entrée en vigueur effective de la filière PMCB (Produits Matériaux de Construction du Bâtiment) sur le périmètre des installations concernées.

A compter de l'entrée en vigueur de la filière PMCB et sous condition de respect des consignes de Tri par les adhérents : la tarification suivante sera appliquée :

- Bois** : Détermination du tonnage facturé hors présence du Bois PMCB, et ce par la soustraction au Tonnage Total réceptionné du Taux de Présence PMCB issu des caractérisations nationales réalisées par les éco-organismes agréés. Toute évolution du taux de présence en cours d'année fera l'objet d'une régularisation.
- Déchets Inertes** : Détermination du tonnage facturé hors présence des Déchets Inertes PMCB, et ce par la soustraction au Tonnage Total réceptionné du Taux de Présence PMCB issu des caractérisations nationales réalisées par les éco-organismes agréés. Toute évolution du taux de présence en cours d'année fera l'objet d'une régularisation.

4- Prestations optionnelles

Description des produits	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Compost	31,50 €/ HT Tonne
Fine	13,55 €/ HT Tonne
Vente de broyat de végétaux	9,25 €/ HT Tonne
Transport (broyat de végétaux et compost)	Si km aller > 100 km : 3,80 €/km HT Si km aller < 100 km : 5,45 €/km HT
Frais de chargement / déchargement	59,65 € HT si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	27,15 € HT si camion porteur ou tracteur remorque

Biomasse pour paillage (tva 20%)	54,25 €/ HT tonne
Biomasse pour valorisation énergétique (tva 10%)	54,25 €/ HT tonne
Création d'un badge supplémentaire, d'une carte d'accès aux déchèteries (professionnels, particuliers et associations)	7,65 € HT
Création d'un badge de remplacement en cas de perte (professionnels, particuliers et associations)	7,65€ HT
Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amiante à la déchèterie de Bergerac	30,60 €/ HT tenue
Un composteur 600 Litres	39,00 € HT
Un composteur 300 Litres	26,00 € HT
Un composteur reconditionné 300 Litres	15,00€ HT
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit
Un bio-seau remis sans le composteur	1,65 €/ bio-seau HT
Jeu de 2 clés supplémentaires bornes privatives	17,00 €HT
Verrou seul	36,00 €HT
Balise	36,00 € HT
Verrou et balise	53,00 € HT
Clé supplémentaire pour verrou	9,00 € HT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE les tarifs 2026 présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondants, aux taux de T.V.A. en vigueur et à signer tout document nécessaire à l'établissement de ces titres de recette.

Pour : 47	Contre : 2	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Madame Hélène REYS vote Contre

13 11 2025 - Tarification Unique 2026 applicable aux Professionnels, Administrations, Associations, Entités Publiques non-adhérentes et Particuliers

Dans le cadre des compétences exercées par le syndicat au profit des professionnels, administrations, associations, entités publiques non adhérentes et particuliers, il est proposé la tarification unique 2026 ci-dessous.

Les produits des activités du syndicat non liées directement au service de collecte et de traitement des ordures ménagères sont assujettis à la TVA.

Les factures correspondantes doivent faire apparaître le montant hors taxes de la prestation, le taux de TVA applicable et montant de la TVA, le montant TTC.

Dans ce cadre, les tarifs des prestations stipulés ci-dessous sont exprimés en €HT auquel viendra s'appliquer un taux de TVA.

Apports de déchets directement sur les installations du SMD3

1 – Déchets issus d'une collecte spécifique

Filière des déchets résiduels	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
	OMR Collectées en bennes tasseuses <i>*Ce prix sera majoré du montant de la TGAP applicable en 2026</i>	Transfert, transport et traitement	145,85 €HT/T*
	Apports directs OMR centre d'enfouissement <i>*Ce prix sera majoré du montant de la TGAP applicable en 2026</i>	Traitement	134,75 €HT/T*
	Encombrants de déchèteries livrés en mélange avec du PSE <i>*Ce prix sera majoré du montant de la TGAP applicable en 2026</i>	Traitement	134,75 €HT/T*
	Encombrants de déchèteries livrés sans PSE <i>*Ce prix sera majoré du montant de la TGAP applicable en 2026</i>	Traitement	125,40 €HT/T*

	DPS et refus de tri	Montant facturé par le SMD3
	Cartons collectés en apport Mise en balles – Prestation complète	52,05 €HT/T
	Cartons collectés en apport Prestation de mise en balles sans main d'œuvre	38,75 € HT/T
	DPS tonnages entrants au centre de tri	86,75 €HT/T

Tri DPS et Refus de tri	DPS tonnages entrants au centre de tri dont les recettes issues des reventes matières sont perçues par les détenteurs	
	Refus de tri (suivant % caractérisation de l'entrant rapproché aux refus de tri réellement produits) <i>*Ce prix sera majoré du montant de la TGAP applicable en 2026</i>	289,40 €HT/T*

Filière DPS	Nature de la prestation	Montant facturé par le SMD3
	Constat de déchets impropre entrants au centre de tri	103 €HT/forfait

2- Déchets en apport direct en Centre de Transfert

Filière DEV	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3 (sur la base des tonnages entrants sur les sites du SMD3)
	Apport végétaux	Traitements de végétaux	35,55 €HT/T

Filières spécifiques	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
	PSE	Collecte, transfert, transport et valorisation	7,95 €HT/sac
	Amiante-Ciment*	Enfouissement	99,35 €HT/T
	Bois*	Apport direct sur le site de traitement	48,85 €HT/T
	Déchets inertes*	Valorisation	9,05 €HT/T

* Tarification avant l'entrée en vigueur effective de la filière PMCB (Produits Matériaux de Construction du Bâtiment) sur le périmètre des installations concernées.

A compter de l'entrée en vigueur de la filière PMCB et sous condition de respect des consignes de Tri par les adhérents : la tarification suivante sera appliquée :

- **Amiante-Ciment** : Passage du Prix à 0 €/T pour les particuliers/payant pour tous les autres
- **Bois** : Détermination du tonnage facturé hors présence du Bois PMCB, et ce par la soustraction au Tonnage Total réceptionné du Taux de Présence PMCB issu des caractérisations nationales réalisées par les éco-organismes agréés. Toute évolution du taux de présence en cours d'année fera l'objet d'une régularisation.
- **Déchets Inertes** : Détermination du tonnage facturé hors présence des Déchets Inertes PMCB, et ce par la soustraction au Tonnage Total réceptionné du Taux de Présence PMCB issu des caractérisations nationales réalisées par les éco-organismes agréés. Toute évolution du taux de présence en cours d'année fera l'objet d'une régularisation.

3- Déchets en apport direct en déchèteries

3.1 Facturation des professionnels, administrations, associations, entités publiques non adhérentes redevables de la redevance incitative utilisant le service de déchèterie.

La facturation est directement proportionnelle aux quantités de déchets déposées en déchèterie. Les filières prises en charge par les éco-organismes sont gratuites. Pour les autres, les tarifs applicables sont les suivants :

Catégorie de déchets	
Végétaux	9,15 €HT/m3
Inertes*	9,05 €HT/m3
Bois*	11,45 €HT/m3
Tout-venant	38,95 €HT/m3
Sac de PSE	7,95 €HT/m3
Déchets diffus spéciaux*	0,90 €HT/kg
Métaux et cartons	Gratuit

Le taux de TVA en vigueur s'applique.

*Tarification avant l'entrée en vigueur effective de la filière PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) sur le périmètre des déchèteries concernées.

A compter de l'entrée en vigueur de la filière PMCB au sein des déchèteries publiques, sous conditions d'une offre de service de collecte séparée pour le flux PMCB considéré et du respect strict des consignes de tri imposée par l'OCAB, la tarification sera de 0€.

3.2 Facturation des professionnels, administrations, associations, entités publiques non adhérentes et particuliers non redevables de la redevance incitative utilisant le service de déchèterie. ;

Les professionnels, administrations, associations, entités publiques et particuliers utilisant les services du SMD3, exclusivement en déchèterie doivent s'acquitter d'un abonnement d'un montant de 52,70 € HT / an.

Ils sont ensuite facturés pour leurs apports selon la grille tarifaire détaillée au 3.1 ci-dessus.

4- Facturations diverses

Description des produits	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Compost	31,50 € HT/ Tonne
Fine	13,55 €HT/ Tonne
Vente de broyat de végétaux	9,25 € HT /Tonne
Transport (broyat de végétaux et compost)	Si km aller > 100 km : 3,80 €HT/km Si km aller < 100 km : 5,45 €HT/km
Frais de chargement / déchargement	59,65 € HT si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	27,15 € HT si camion porteur ou tracteur remorque
Biomasse pour paillage	54,25 € HT/ tonne
Biomasse pour valorisation énergétique	54,25 € HT / tonne
Création d'un badge supplémentaire d'une carte d'accès aux déchèteries (professionnels, particuliers et associations)	7,65 €HT
Création d'un badge de remplacement en cas de perte (professionnels, particuliers et associations)	7,65 €HT

Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amianté à la déchèterie de Bergerac	30,60 € HT/ tenue
Un composteur 600 Litres	39,00 € HT
Un composteur 300 Litres	26,00 € HT
Un composteur reconditionné 300 Litres	15,00€ HT
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit
Un bio-seau remis sans le composteur	1,65 € HT/ bio-seau
Fraction intermédiaire	53,55 € HT
Vente d'Argile / Sable	5,25 € HT
Carte prépayée	4,50 € HT
Jeu de 2 clés supplémentaires bornes privatives	17,00 €HT
Verrou seul	36,00 €HT
Balise	36,00 € HT
Verrou et balise	53,00 € HT
Clé supplémentaire pour verrou	9,00 € HT

Ouverture Bluetooth Application Mobile

Ouverture 1 Ecopoint 60 Litres	5,96 €
--------------------------------	--------

5- Tarifs pour une collecte ponctuelle mise en place pour un événement selon les secteurs

L'organisateur d'un événement (salon, foire, marché gourmand, manifestation sportive ou culturelle...) peut bénéficier d'un dispositif spécial de collecte en bac ou en bornes pendant la durée de l'évènement.

Le tarif applicable pour 2026 est le suivant :

	Tarif H.T. en euro
Forfait amener et repli des bacs	216,30 €
Coût de collecte contenant OMR	0,149 € / litre
Coût de collecte contenant Emballages et papiers	0,096 € / litre

Le litrage facturé correspond au volume de chaque bac dont dispose l'usager multiplié par le nombre de bacs et de levées de ces bacs.

L'usager peut être dispensé du paiement du forfait d'amener et rempli des bacs s'il assure lui-même l'enlèvement, le transport A/R, l'installation et la désinstallation ainsi que le nettoye ment des contenants.

6- Tarifs pour les professionnels non-ménages et particuliers / hors secteur de collecte SMD3

Les professionnels non-ménages et particuliers hors secteurs de collecte SMD3 peuvent demander à bénéficier d'un ou plusieurs badges leur permettant d'accéder en déchèterie ainsi qu'aux bornes ordures ménagères des points d'apport (ex : commerce ambulant, foodtruck, entreprise extérieure ne résidant pas sur un secteur relevant du périmètre du SMD3 mais réalisant un chantier sur une commune collectée par le SMD3).

Dans ce cas ces usagers sont assujettis au tarif suivant, en fonction, de leur besoin (accès PA seul, accès déchèterie seule, ou accès au deux).

Tarifs en euro H.T.	
Frais de gestion de compte accès PA	63,80 €
Frais de gestion de compte accès déchèterie	52,70 €
Ouverture borne OMR 60 Litres (par ouverture)	5,96 €
Ouverture borne OMR 30 Litres (par ouverture)	2,98€

Les apports en déchèterie seront facturés selon la grille tarifaire détaillée au point 3.1.

Débat :

Monsieur le Président confirme à Madame Hélène REYS que la création d'un badge de remplacement en cas de perte (professionnels, particuliers et associations) est tarifée à 7,65 € HT.

Madame Hélène REYS déplore que lorsque le badge est perdu, l'Application Mobile par Bluetooth ne soit plus opérationnelle.

Monsieur le Président confirme que le badge doit être actif pour que l'Application fonctionne.

Madame Hélène REYS rappelle l'intérêt de l'Application qui permet de se passer du badge.

Monsieur le Président indique que les services étudieront les possibilités techniques en la matière.

Madame Hélène REYS s'interroge sur le coût identique d'une ouverture Bluetooth par Application Mobile d'une borne 30 litres et d'une de 60 litres.

Monsieur le Président demandera aux équipes d'examiner les moyens permettant cette distinction.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondants, aux taux de T.V.A. en vigueur et à signer tout document nécessaire à l'établissement de ces titres de recettes.

Pour : 49	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

14 11 2025 - Fixation des tarifs applicables en raison des interventions effectuées par le SMD3 en cas de dépôts de déchets aux abords des points de collecte ou de dépôts de déchets non autorisés dans les bornes ou les bacs de collecte des emballages, papiers, du verre ou du carton.

Vu le comportement de certaines personnes physiques ou morales qui effectuent des dépôts illicites de déchets en pied de borne ou sur la borne des points d'apport ou qui déposent leurs ordures ménagères dans les bornes de recyclables ;

Considérant que ces dépôts peuvent être de différentes natures : sacs d'
 ou non, emballages recyclables, bouteilles en verre, cartons ou encore de
 bois, des meubles, des électroménagers, des matériaux de bricolage, etc. ;

Considérant que pour permettre la continuité du service public, et notamment pour garantir l'accès des usagers aux bornes en toute sécurité, le SMD3 doit mettre en place des équipes dédiées de ramassage de ces déchets et de nettoyage des abords ;

Considérant que la présence de déchets non autorisés dans les bornes à recyclables perturbe les chaînes de tri, dégrade les performances des machines de tri, gêne considérablement le travail des trieurs et génère des surcoûts importants de tri, puis d'élimination de ces refus de tri ;

Il est demandé réparation du préjudice subi par la collectivité auprès des personnes l'ayant générée et qui auront pu être identifiées par les agents assermentés. Il serait en effet totalement inéquitable de faire supporter aux usagers du service public des déchets les coûts liés à l'incivisme de quelques personnes. Ainsi, au vu du préjudice financier causé au SMD3 pour l'enlèvement et la gestion de ces déchets : déplacements, personnels, frais administratifs, évacuation et traitement pouvant perturber la chaîne de valorisation pour les recyclables, il est facturé les frais correspondants au responsable du dépôt.

La proposition de tarification des forfaits de réparation civile du préjudice subi par le SMD3 pour l'enlèvement, le traitement, la remise en état et les démarches administratives à la suite d'un dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre, ou d'autres déchets ménagers (encombrants, végétaux, bois, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied ou sur les points d'apport et de déchets non autorisés dans les bornes de recyclables à compter du 1er janvier 2026 est la suivante :

	Tarifs	Récidive
Dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre en pied ou sur les bornes	130 €	162,50 €
Dépôt de tout autres déchets (encombrants, végétaux, bois, électroménager, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied ou sur les bornes	160 €	200 €
Dépôt de déchets non autorisés par le règlement de collecte dans une borne ou un bac de recyclables à l'intérieur de ces derniers	160 €	200 €
Dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre, ou d'autres déchets ménagers (encombrants, végétaux, bois, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied des bacs individuels ou de regroupement.	130 €	162,50 €
Dépôt de sacs non logotés SMD3 dans les bacs de regroupement réservés aux déchets ultimes	91€	114 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité :

- **ADOpte** la tarification des forfaits de réparation civile du préjudice subi par le SMD3 pour l'enlèvement, le traitement, la remise en état et les démarches administratives à la suite d'un dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre, ou d'autres déchets ménagers (encombrants, végétaux, bois, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied ou sur les points d'apport et de déchets non autorisés dans les bornes de recyclables tels que proposés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2026
- **DEMANDE** au Président d'émettre les titres exécutoires correspondants à l'encontre des auteurs de faits qui auront été identifiés par les agents assermentés du SMD3 après avoir respecté la procédure contradictoire définie en la matière.

Pour : 47	Contre : 2	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Madame Hélène REYS vote Contre

15 11 2025 - Contribution de solidarité 2026

Pour rappel, la contribution de solidarité, instaurée depuis 1995, est acquittée par les deux seuls syndicats n'ayant pas transféré la compétence collective, à savoir le SMCTOM de Nontron et le SICTOM du Périgord Noir, pour les compétences transfert, transport et traitement.

Le Président propose, au titre de l'année 2026, de maintenir le niveau de contribution de solidarité à hauteur de celui voté en 2025, soit une contribution à 18,25 euros par habitant.

La population retenue pour le calcul de cette contribution est la dernière population INSEE totale publiée.

Le règlement de cette contribution sera perçu en douze échéances équivalentes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la contribution de solidarité à dix-huit euros et vingt-cinq centimes (18,25 €) par habitant pour l'année 2026, dont le règlement s'effectuera en douze échéances distinctes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

Pour : 49	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

16 11 2025 - Tarifs 2026 de la collecte en bacs privatifs pour les déchets d'activités économiques des professionnels, administrations et associations (annule et remplace la délibération n°06 10 2025 du 14 octobre 2025).

Par délibération n° 15-11-2022 du 16 novembre 2022, les élus du SMD3 ont acté une tarification spécifique pour la gestion des déchets d'activité non assimilés à des déchets ménagers en provenance des non-ménages : professionnels, administrations, associations..., en raison des volumes importants ou de sujétions techniques particulières ne permettant pas de les collecter dans les mêmes conditions que les ménages.

Le critère d'éligibilité aux producteurs est fixé à partir 660L de déchets résiduels par semaine.

Il est proposé de fixer les tarifs 2026 comme il suit :

1 Collecte et traitement en bacs privatifs

	Prix en Euro HT 2026
Abonnement	354,55€
Frais de livraison, de reprise, de remplacement et puçage de bac	Forfait de 50€/Point de production
Coût de collecte et traitement des OMR par Litre	0,116€/Litre
Coût de collecte et de traitement des déchets recyclables par Litre	0,060€/Litre
Verrou seul	36€
Balise seule	36€
Verrou et Balise	53€
Clé supplémentaire pour verrou	9€

2- Tarif de Location de bacs à roulettes

Bacs Déchets Résiduels et Déchets Recyclables	Montant annuel HT
Bacs 120 Litres	13,00€
Bacs 240 Litres	17,00€
Bacs 360 Litres	28,00€
Bacs 660 Litres	69,00€
Bacs 770 Litres	75,00€

3 Tarif de remplacement de bac

Ce tarif est appliquée lorsqu'un remplacement de bac est nécessaire et lorsque l'usure n'est pas imputée à une mauvaise manipulation par un agent du SMD3, ou un dysfonctionnement du matériel.

Tarif de Remplacement de bacs à Roulettes Pucés	Montant Annuel HT
Bacs Déchets Résiduels et Déchets Recyclables	
Bacs 120 Litres	25,00€
Bacs 240 Litres	33,00€
Bacs 360 Litres	56,00€
Bacs 660 Litres	137,00€
Bacs 770 Litres	150,00€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs tels que proposés pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026, et le projet de convention à intervenir entre l'usager et le SMD3 ;
- PRÉCISE :
 - Que tout bac collecté est facturé au litrage capacitaire par collecte (exemple bacs 660 litres facturé 660 litres par collecte) ;
 - Que chaque bac installé fait l'objet d'une facturation de location ;
 - Que la location d'un bac de déchets résiduels est couplée obligatoirement à la location d'un bac de déchets recyclables ;
 - Que pour les professionnels propriétaires de bac, les frais annuels de location ne seront pas appliqués ;
 - Que les bacs devront être pucés, les frais de puçage de ces équipements sont à la charge du professionnel ;
 - Que tout bac non identifié ne sera pas collecté.
- PRÉCISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur.
- PRÉCISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 06_10_2025 du 14 octobre 2025.

Pour : 49	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Collecte

17 11 2025 - Harmonisation du mode de collecte sur le périmètre Collecte du SMD3

Vu l'article R2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la délibération N°05-171 du 31 octobre 2017 approuvant le Schéma Stratégique pour la période 2018 à 2025 ;

Considérant le jugement du Tribunal Administratif du 26 juin 2026, lequel considère qu'il y aurait une rupture d'égalité résultant de la différence de tarification entre les usagers collectés en Point d'apport et ceux collectés en Porte à Porte ;

Considérant que le SMD3 a relevé appel de cette décision, ne partageant pas la position du Tribunal Administratif sur ce point ;

Considérant en tout état de cause que le fait d'avoir deux modes de collecte sur le territoire met, ainsi qu'il en résulte du jugement même du Tribunal Administratif, le SMD3 en difficulté tant pour la gestion fonctionnelle que financière, il apparaît nécessaire d'harmoniser la collecte pour l'ensemble du territoire ;

Considérant que le Point d'Apport constitue le mode de collecte majoritaire sur le périmètre où le SMD3 détient la compétence collecte (sur 378 communes, 352 sont équipées en points d'apport, 20 sont en porte à porte et 6 en mixte) qu'il est en développement et tend à se développer sur les territoires gérant leur collecte ;

Débat :

Monsieur le Président confirme que la délibération sur l'harmonisation du mode de collecte sur le périmètre Collecte du SMD3 va dans le sens du jugement du Tribunal Administratif. Il rappelle qu'il est nécessaire de faire payer le coût réel du service. La seule solution pour appliquer la décision de justice est donc de déployer partout les Points d'Apport afin d'avoir une tarification identique pour l'ensemble des usagers. Il n'est pas tenable financièrement de déployer le Porte à Porte sur tout le territoire, 83 % des communes étant en Point d'Apport.

Il rappelle que le Grand Périgueux ou le secteur de Belvès ont été dotés de Points d'Apport dès le départ. Le Périgord Noir a également choisi ce mode de collecte.

Le choix laissé au Bergeracois pose aujourd'hui un problème de conformité aux décisions du juge administratif. Monsieur le Président demande donc au Comité de voter l'harmonisation du mode de collecte.

Monsieur le Président confirme que la délibération n'imposera pas de délai de réalisation. Il rappelle les délais nécessaires aux procédures d'implantation des Points d'Apport.

Monsieur Jean-Pierre CAZES indique parler au nom de tous les maires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en Porte à Porte. Il indique que, effectivement, la CAB avait demandé au SMD3 s'il était possible de garder le Porte à Porte. A l'époque, le choix a été laissé aux communes. Il rappelle les délibérations de la CAB, notamment celle laissant le choix du mode de collecte aux municipalités. Il précise que les maires en Porte à Porte sont très satisfaits du SMD3, et veulent garder ce mode de collecte en payant plus cher que le Point d'Apport.

Aussi, en tant que maires, Monsieur Jean-Pierre CAZES demandent aux membres du Comité de voter contre la délibération présentée afin que les maires de la CAB gardent le Porte à Porte. Il rappelle les investissements du SMD3 pour déployer le Porte à Porte, et estime qu'en votant contre la délibération, les élus donneront du temps au SMD3 en attendant les décisions judiciaires définitives.

Monsieur Michel DONNETTE s'exprime pour le compte des maires en Porte à Porte hors CAB. Il rappelle le choix laissé aux communes. Il ne comprend pas à quel titre 3 personnes ayant intenté un recours au Tribunal Administratif viendraient modifier la vie des autres habitants de Dordogne.

Monsieur Michel DONNETTE indique qu'il votera contre la délibération, se Porte à Porte, même si la tarification est plus élevée. Il précise que les pour le Porte à Porte doivent être respectées.

Madame Marjorie MOLLETON précise qu'elle votera contre la délibération en tant que représentante de la CAB mais que cette votation ne reflète pas l'opinion de la Vice-Présidente du SMD3.

Monsieur François ROUSSEL rappelle que la mission constante du syndicat est la protection de l'environnement et fait état de l'empreinte écologique du Porte à Porte.

Madame Hélène REYS relève un problème de respect de la parole donnée à la CAB qui a délibérée sur le choix du mode de collecte. Elle estime qu'il y a une rupture d'engagement, d'accord politique. La présentation de la délibération est un dépassement des termes de l'actuel mandat du Comité qui n'avait pas pour mission d'harmoniser le mode de collecte. Madame Hélène REYS rappelle qu'aucune étude n'a été présentée dans ce cadre, il s'agit d'une réponse politique, une stratégie de contournement. Elle estime que le Comité ne peut voter une décision unilatérale.

Monsieur Thierry BOIDE indique qu'il ne peut pas entendre ce discours. Le SMD3 se met en conformité par rapport à une décision de justice. Les solutions pour une tarification unique avec des modes de collecte différents engendreront des hausses de factures pour la population. L'autre option est d'harmoniser les modes de collecte, sans délai de réalisation, mais avec un seul tarif pour tous.

Monsieur Thierry BOIDE estime qu'il ne peut être dit que le SMD3 agit manu militari, il s'agit d'un choix du SMD3. La question est abordée en Comité depuis longtemps. Il indique qu'il votera pour cette délibération. Il précise que celle-ci ne sera pas appliquée si le recours contre la décision du Tribunal Administratif est favorable au syndicat.

Monsieur le Président confirme que la compétence collecte est transférée au SMD3 par les EPCI et non par les municipalités. De même, le Règlement de collecte est de la compétence du syndicat et ne relève pas d'un choix des communes.

Monsieur le Président indique que la délibération ne contourne pas la loi mais va dans le sens de la demande du Tribunal Administratif. Il rappelle que le prix est défini en fonction du service, et que les usagers en Point d'Apport sont satisfaits de payer moins cher que le Porte à Porte. En cas de décision favorable en appel, la délibération ne sera pas appliquée, et les communes en Porte à Porte garderont leur mode de collecte actuel.

Monsieur le Président estime que l'harmonisation du mode de collecte est la seule solution pour assurer l'équité entre les usagers.

Monsieur Hervé COUSTILLAS relève que le retrait du Porte à Porte n'a jamais été évoqué en réunion de Comité.

Monsieur le Président rappelle que la décision de justice a été évoquée en Comité, et les élus se sont posés la question de savoir comment réagir. Un travail a été mené pendant deux mois avec l'avocat du syndicat afin de trouver une solution. Le choix de proposer la délibération d'harmonisation de la collecte a été décidé deux jours avant l'envoi de la convocation du Comité.

Monsieur Bernard TRIFFE rappelle les nombreuses réunions publiques menées auprès des habitants et des maires de la CAB. Le Point d'Apport est plus écologique et plus économique. Il précise que les élus du territoire de la Communauté de Communes de Portes Sud Périgord étaient initialement partagés sur le choix du mode de collecte avant de tous opter pour le Point d'Apport.

Monsieur Bernard TRIFFE indique qu'il votera la délibération. Madame Hélène REYS se pose la question du respect de la démocratie. Le sujet a été évoqué mais jamais débattu.

En raison de la compétence collecte de cette délibération, Messieurs, PEYRAT, TEILLAC, délégués du SICTOM du Périgord Noir, Messieurs FARGEAS et PEYROU, délégués du SMCTOM de Nontron, ne prennent pas part au vote.

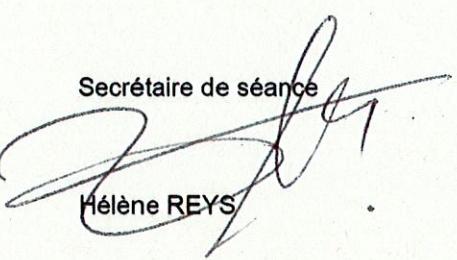
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** l'harmonisation du mode collecte sur le périmètre Collecte du SMD3 ;
- **RETIENT** le point d'apport comme mode de collecte unique.
- **INDIQUE** que le règlement de collecte sera modifié par le Président, en ce sens.

Pour : 25	Contre : 16	Abstention : 0
-----------	-------------	----------------

Madame Marjorie MOLLETON (+ Pouvoir de Monsieur Jean Louis DESSALLES), Madame Hélène REYS, Monsieur Frédéric GAUTHIER, Monsieur Hervé COUSTILLAS, Monsieur Michel DONNETTE, Monsieur Jean Pierre CAZES, Monsieur Alain MARTY votent Contre.

La séance est levée à 18H20.

Secrétaire de séance

Hélène REYS

Président du SMD3

Pascal PROTANO

PAGE 380